

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DASES 210 DJS G : Subvention (montant total 25 000 euros) à l'association Ensemble 2 générations Ile-de-France pour ses actions en faveur de la cohabitation intergénérationnelle. (Une subvention de 10.000 euros est proposée en formation de Conseil Municipal au titre de la jeunesse)

Mmes Dominique VERSINI et Pauline VERON, rapporteures.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Ensemble 2 générations Île-de-France » au titre de l'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI au nom de la 4e Commission et Madame Pauline VERON au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association « Ensemble 2 générations Ile-de-France » (SIMPA 19662 – dossier 2017_03195) 16, rue Raymond Poincaré 78220 VIROFLAY au titre de 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée pour 15 000 € au chapitre 65, rubrique 538, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO